

République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Corbeil-Essonnes
Commune de Lisses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2024

Séance n°30 de la mandature 2020-2026
Date de convocation : le 21 juin 2024
Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Cocteau de la médiathèque Colette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Damien GUILLOU – Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Jocelyne HEURTEAUT – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Isabelle JOUNY – M. Jordan GABORY – Mme Martine HUET – M. Gaël GUION – M. Patrick SAMIER – Mme Geneviève SEBEN – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI.

Pouvoirs : Mme Caroline VARIN pouvoir Mme Isabelle JOUNY – M. Gérard PARISSET pouvoir Mme Jocelyne HEURTEAUT – Mme Elodie RUE pouvoir Mme Estelle VACHER – M. Ahmed SAHRAOUI pouvoir Mme Martine HUET – Mme Aurélie THUEGUAZ pouvoir Mme Stéphanie BAUD.

Secrétaire de séance : M. Roland DIMUR.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 21h45.

Accusé de réception en préfecture
091-219103405-20240628-Delib-30-10-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Délibération n°30-10 du conseil municipal du 27 juin 2024

10) Extension du tarif social du repas à 1 € aux prestations PAI (projet d'accueil individualisé)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35-05 du 18 décembre 2012 fixant la tarification des prestations d'accueil des enfants,

Vu la délibération n°5-20 du 23 septembre 2014 fixant la tarification des prestations d'accueil des enfants,

Vu la délibération n°6-12 du 25 novembre 2014 fixant la tarification d'adhésion à la maison de la jeunesse,

Vu la délibération n°7-10 du 16 décembre 2014 fixant la tarification des prestations d'accueil des enfants,

Vu la délibération n° 27-17 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des prestations municipales du temps de l'enfant à compter du 8 janvier 2018,

Vu la délibération n°28-02 du 7 mars 2018 fixant les tarifs des prestations municipales du temps de l'enfant,

Vu la délibération n° 31-10 du 27 juin 2018, modifiant des prestations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans la grille des prestations extra et périscolaires,

Vu la délibération n° 13-05 du 7 février 2022, fusionnant les tranches de quotients 1 et 2 et proposant le tarif social du repas à 1 € pour la tranche 1,

Vu la délibération N°17-12 du 27 juin 2022, proposant l'extension du tarif social du repas à 1 € aux tranches 2 et 3,

Vu l'avis favorable de la commission du temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Entendu le rapport de Madame Estelle VACHER,

Après en avoir délibéré,

Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ

(29 voix pour : M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – pouvoir Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU - Mme Marie ALLARD-MEEUS – M. Gérard BIREBENT – Mme Jocelyne HEURTEAUT – pouvoir Gérard PARISET – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Sabine RANGUÉ – Mme Isabelle JOUNY – pouvoir Mme Caroline VARIN – M. Jordan GABORY – Mme Martine HUET – pouvoir M. Ahmed SAHRAOUI – M. Gaël GUION – M. Patrick SAMIER – Mme Geneviève SEBEN – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – pouvoir Mme Aurélie THUEGUAZ - M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI)

DÉCIDE d'appliquer la tarification sociale du repas scolaire à un euro pour les tranches PAI.

ADOpte la grille ci-dessous faisant figurer les nouveaux tarifs :

Prestations	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
Accueil Périscolaire Maternel					Accusé de réception en préfecture 091-219103405-20240628-Delib-30-10-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024			
Matin de 07:30 à 08:30	0,26	0,43	0,67	0,88	1,08	1,23	1,29	2,51
Soir de 16:30 à 19:00	0,51	0,85	1,35	1,75	2,17	2,48	2,60	5,03
Accueil Périscolaire élémentaire								
Matin de 07:30 à 08:30	0,26	0,43	0,67	0,88	1,08	1,23	1,29	2,52
Soir de 18:00 à 19:00	0,26	0,43	0,67	0,88	1,08	1,23	1,29	2,52

ALSH								
1 Journée complète	2,54	3.56	5.04	8,75	10,80	12,30	12,93	23,73
1 Matin + Restauration	1,77	2.71	3.69	7,00	8,64	9,84	10,34	18,98
1 Après midi	1,28	2,13	3,37	4,38	5,39	6,15	6,46	11,87
1 Matin + Restauration tarif PAI	1,33	2,65	3.10	4,51	5,32	5,92	6,85	14,46
1 Journée complète tarif PAI	2,10	3,51	4.57	6,26	7,47	8,28	9,50	19,21
Études surveillées pour les élèves niveau élémentaire, ateliers de loisirs éducatifs (vendredi) pour les élèves niveau élémentaire								
Journalier	0,86	1,11	1,25	1,39	1,53	1,74	1,83	3,34
Restauration								
PAI	0,56	0,94	1	1	1	1	1	5,53
1 Repas	1,00	1.00	1.00	3,49	4,33	5,02	5,29	10,06

FIXE la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs des tranches 3, 4, 5, 6 et 7 intitulés « restauration PAI », « ALSH matin et restauration tarif PAI » et « ALSH journée complète tarif PAI » des prestations périscolaires du temps de l'enfant au 1^{er} juillet 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture, à la Trésorerie, publiée et/ou notifiée aux intéressés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Lisses, le 28 juin 2024

Jean-Marc MORIN
Maire de Lisses

Roland DIMUR
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire

Affiché ou notifié le : 11 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219103405-20240628-Delib-30-10-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente décision municipale peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.